



STATERA Atlantic-Challenges

31 rue des Terriers 17220 SAINT VIVIEN

SARL

SIRET : 880.292.262.000.11

N° Déclaration DIRECCTE : 75170255217

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat »

Le 25 octobre 2023

Brevet Professionnel

de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS AF Options HM et CC)

PERSPECTIVES

DE

PARCOURS

AF.13



PERSPECTIVES DE PARCOURS

ANNEXE VI

Modifiée par arrêtés du 30 mai 2017 (J.O.R.F du 22 juin 2017) du 5 avril 2018 (J.O.R.F du 15 avril 2018) et du 15 juillet 2019 (J.O.R.F du 24 juillet 2019)

1/ La personne titulaire de l'une des certifications mentionnées dans la colonne de gauche du tableau figurant ci-après est dispensée des tests techniques préalables à l'entrée en formation, du test de vérification préalable à la mise en situation professionnelle et/ou obtient les unités capitalisables (UC) correspondantes du BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « activités de la forme », suivants :

		Dispense des tests techniques préalables à l'entrée en formation	Dispense du test de vérification préalable à la mise en situation professionnelle	UC 1	UC 2	UC 3 mention « activités de la forme »	UC 4 a) option « cours collectifs »	UC 4 b) option « haltérophilie, musculation »
1	Sportif de haut niveau en haltérophilie inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du code du sport.	X option « haltérophilie, musculation »	X ⁽¹⁾					
2	Sportif de haut niveau en force athlétique inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du code du sport.	X option « haltérophilie, musculation »						
3	BP AGFF* mention A « activités gymniques acrobatiques » ou mention B « activités gymniques d'expression »	X option « cours collectifs »	X	X	X			
4	BP AGFF* mention C « forme en cours collectifs »	X option « cours collectifs »	X	X	X	X	X	
5	BP AGFF* mention D « haltère, musculation et forme sur plateau »	X option « haltérophilie, musculation »	X	X	X	X		X
6	Trois au moins des quatre UC transversales du BPJEPS* en 10 UC (UC1, UC 2, UC3, UC4)			X	X			
7	UC5+UC6+UC8 du BPJEPS AGFF* mention C					X		
8	UC5+UC6+UC8 du BPJEPS AGFF* mention D					X		
9	UC5+UC6+UC9 du BPJEPS AGFF* mention C					X		
10	UC5+UC6+UC9 du BPJEPS AGFF* mention D					X		
11	UC5+UC8+UC9 du BPJEPS AGFF* mention C						X	

		Dispense des tests techniques préalables à l'entrée en formation	Dispense du test de vérification préalable à la mise en situation professionnelle	UC 1	UC 2	UC 3 mention « activités de la forme »	UC 4 a) option « cours collectifs »	UC 4 b) option « haltérophilie, musculation »
12	UC6+UC8+UC9 du BPJEPS AGFF* mention C						X	
13	UC5+UC8+UC9 du BPJEPS AGFF* mention D							X
14	UC6+UC8+UC9 du BPJEPS AGFF* mention D							X
15	BEES des métiers de la forme	X quelle que soit l'option	X	X	X	X	X	X
16	BEES expression gymnique et des disciplines associées	X option cours collectifs	X	X	X	X	X	
17	BEES d'aptitude à l'enseignement de la culture physique et du culturisme	X option haltérophilie, musculation	X	X	X	X		X
18	BEES haltérophilie, force athlétique, culturisme, musculation, éducative, sportive et d'entretien	X option haltérophilie, musculation	X	X	X	X		X
19	CQP ALS* option « activités gymniques d'entretien et d'expression »	X uniquement pour l'option « cours collectifs »		X				
20	Brevet fédéral animateur des activités gymniques cardiovasculaires délivré par la FFG*	X uniquement pour l'option « cours collectifs »						
21	Brevet fédéral animateur des activités gymniques d'entretien délivré par la FFG*	X uniquement pour l'option « cours collectifs »						
22	Brevet fédéral initiateur fédéral gymnastique aérobic délivré par la FFG*	X uniquement pour l'option « cours collectifs »						
23	Brevet fédéral instructeur des activités gymniques délivré par la FFG*	x uniquement pour l'option « cours collectifs »						
24	Brevet fédéral « BF1A » activités physiques d'expression délivré par l'UFOLEP*	X uniquement pour l'option « cours collectifs »						

		Dispense des tests techniques préalables à l'entrée en formation	Dispense du test de vérification préalable à la mise en situation professionnelle	C 1	UC 2	UC 3 mention « activités de la forme »	UC 4 a) option « cours collectifs »	UC 4 b) option « haltérophilie, musculation »
25	Brevet fédéral animateur délivré par la FSCF*	X uniquement pour l'option « cours collectifs »						
26	Brevet fédéral animateur de remise en forme délivré par la FFHMFAC*	X uniquement pour l'option « haltérophilie, musculation »						
27	Brevet fédéral initiateur ou assistant animateur régional délivré par la FFHMFAC* ou la FFHM* jusqu'au 18 janvier 2018	X uniquement pour l'option « haltérophilie, musculation »						
28	Brevet fédéral 1 initiateur délivré par la FFHM à partir du 19 janvier 2018	X uniquement pour l'option « haltérophilie, musculation »						
29	Brevet fédéral moniteur ou assistant animateur national délivré par la FFHMFAC* ou la FFHM* jusqu'au 18 janvier 2018	X uniquement pour l'option « haltérophilie, musculation »						X
30	Brevet fédéral 2 moniteur FFHM* ou « coach haltero » à partir du 19 janvier 2018	X uniquement pour l'option « haltérophilie, musculation »						X
31	Brevet fédéral entraîneur ou entraîneur expert délivré par FFHMFAC* ou par la FFHM* jusqu'au 18 janvier 2018	X uniquement pour l'option « haltérophilie, musculation »						X
32	Brevet fédéral 3 entraîneur délivré par la FFHM à partir du 19 janvier 2018F*	X uniquement pour l'option « haltérophilie, musculation »						X
33	Brevet fédéral 3 entraîneur délivré par la FFForce*	X uniquement pour l'option « haltérophilie, musculation »						
34	Brevet fédéral « coach musculation fonctionnelle » délivrée par la FFHM*	X ⁽¹⁾ option « haltérophilie, musculation »				X ⁽¹⁾		

*BPJEPS AGFF : Brevet professionnel de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport spécialité « activités gymniques de la forme et de la force »

*BPJEPS : Brevet professionnel de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport

*CQP ALS : Certificat de qualification professionnelle « animateur de loisirs sportifs »

*FFG : Fédération française de gymnastique

*UFOLEP : Union française des œuvres laïques d'éducation physique

*FSCF: Fédération sportive et culturelle de France

*FFHMFAC : Fédération française d'haltérophilie, musculation, force athlétique et culturisme

*FFHM : Fédération française d'haltérophilie et musculation

*FFForce : Fédération française de force athlétique »

(1) applicable au candidat inscrit dans une session de formation ouverte à compter du 24 juillet 2019 (articles 2 et 3 de l'arrêté du 15 juillet 2019 modifiant l'arrêté du 5 septembre 2016 portant création de la mention « activités de la forme » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif »).

(1) applicable au candidat inscrit dans une session de formation ouverte à compter du 24 juillet 2019 (articles 2 et 3 de l'arrêté du 15 juillet 2019 modifiant l'arrêté du 5 septembre 2016 portant création de la mention « activités de la forme » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif »).

(2)(2)

2/ Le titulaire d'au moins trois des six unités capitalisables suivantes : UC5, UC6, UC7, UC8, UC9, UC10 du BPJEPS spécialité « activités gymniques de la forme et de la force » mention C « forme en cours collectifs » (BPJEPS en 10 UC), en état de validité et quel qu'en soit le mode d'acquisition, peut obtenir une ou les deux UC de la mention « activités de la forme » option « cours collectifs » (UC3 et UC4) du BPJEPS spécialité « éducateur sportif » sur demande adressée au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou au directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale. Celui-ci délivre une ou les deux UC, sur proposition du jury de mention, au moyen d'un dossier établi par le demandeur relatif à son expérience et ses qualifications.

3/ Le titulaire d'au moins trois des six unités capitalisables suivantes : UC5, UC6, UC7, UC8, UC9, UC10 du BPJEPS spécialité « activités gymniques de la forme et de la force » mention D « haltère, musculation et forme sur plateau (BPJEPS en 10 UC), en état de validité et quel qu'en soit le mode d'acquisition, peut obtenir une ou les deux UC de la mention « activités de la forme » option « haltérophilie, musculation » (UC3 et UC4) du BPJEPS spécialité « éducateur sportif » sur demande adressée au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou au directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale. Celui-ci délivre une ou les deux UC, sur proposition du jury de mention, au moyen d'un dossier établi par le demandeur relatif à son expérience et ses qualifications.

Rappel : les unités capitalisables 1 et 2 sont transversales aux deux spécialités et à toutes les mentions du BPJEPS. Les unités capitalisables 3 et 4 (UC3 et UC4) sont obtenues uniquement au titre de la mention « activités de la forme » et de l'option correspondante du BPJEPS spécialité « éducateur sportif ». Ces unités capitalisables sont acquises définitivement.

PARCOURS PARTIELS

a) Connaissance du parcours partiel

Lors du 1er entretien individuel (1 heure) avec le coordonnateur en amont de l'entrée en formation.

b) Positionnement

Les allègements de formation sont identifiés et prévus au cours du positionnement. Ils sont indiqués sur le Plan individuel de formation et inscrits dans le contrat de formation professionnel.

Le volume horaire est indiqué.

Le prix de la formation tient compte de l'allègement. IL est exprimé en coût horaire et vient en déduction du prix total de la formation en parcours complet.

c) Modalités

Un rappel des heures d'allègement, des stagiaires concernés, apparait sur les emplois du temps hebdomadaires adressés 15 jours en amont de chaque période concernée.

d) Cahier de présence

Il est signé par chaque bénéficiaire à la demi-journée de présence en centre de formation. Les allègements sont préinscrits dans les cases des journées d'allègement.

e) Documentation

Les bénéficiaires ont accès à tous les documents pédagogiques des cours qui font l'objet d'un allègement

F) Validation d'une ou plusieurs unités capitalisables (UC)

- ✚ **Par choix du bénéficiaire :** Dans le cas où le bénéficiaire ne détienne aucune des UC constitutives du diplôme (formation initiale) il peut demander à réaliser sa formation sur 2 ans. Dans ce cas les UC seront réparties sur les 2 années.
- ✚ **Le bénéficiaire détient une ou plusieurs UC :** le bénéficiaire peut demander à s'inscrire dans la ou les UC manquantes.
- ✚ **Report d'une ou plusieurs UC :** Après avoir évoqué auprès de la direction les raisons qui le poussent à ne pas être présenté à une ou plusieurs évaluations de sa session de formation le bénéficiaire pourra bénéficier d'un report d'évaluation sur une session ultérieure.
- ✚ **En cas d'échec d'une ou plusieurs UC :** Le bénéficiaire peut demander sa réinscription sur une session ultérieures et bénéficier d'allègements.

SUITE DU PARCOURS ET DEBOUCHES

Le ministère des Sports, en lien avec le ministère chargé de la jeunesse met en place des formations et délivre des diplômes d'État qui couvrent l'ensemble des secteurs de l'animation socioculturelle et sportive.

« Pour toute information sur l'organisation des diplômes professionnels de l'animation et du sport il convient de prendre contact avec le correspondant formation de votre direction régionale de jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ».

DIPLOMES		niveau	Appellations / Emplois	Concours ouverts
BPJEPS	Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport	4 (Bac)	-animateur -moniteur -éducateur sportif -coach -entraîneur -professeur de fitness	-dans la fonction publique territoriale, comme celui d'éducateur territorial des APS ou animateur sportif hospitalier
DEJEPS	Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport	5 (Bac + 3)	-Coordonnateur responsable de structure (centre socioculturel, centre hospitalier, associations ...) -Entraîneur sportif dans une discipline pour la performance	-dans la fonction publique territoriale, comme celui d'éducateur territorial des APS ou animateur sportif hospitalier
DESJEPS	Diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport	6 (Bac + 4/5)	-Directeur sportif dans une association, une entreprise -Directeur socio-culturel -Formateur -Entraîneur de haut niveau dans une discipline sportive	-dans la fonction publique territoriale, comme celui de conseiller territorial des APS

BPJEPS des Activités de la Forme

Débouchés :

L'emploi se trouve principalement dans le **secteur marchand** et majoritairement au sein de **centres de fitness** ou en nombre plus réduit dans le secteur associatif. Le métier est souvent exercé à temps plein ou en cumul de plusieurs temps partiels réalisés auprès de plusieurs employeurs et dans différents secteurs. Il est exercé par des femmes et des hommes. Depuis quelques années, on constate une forme de travail nouvelle dans ce secteur : **l'auto-entrepreneur**.

Estimation des emplois dans le secteur marchand

En comptant 3 500 centres, on peut estimer à 17 500 emplois temps plein (ETP), soit environ 8 100 animateurs. En ajoutant les auto-entrepreneurs, l'emploi se situe entre 15 000 et 20 000.

Estimation des emplois dans le secteur associatif

Le secteur associatif emploierait près de 10 000 salariés, soit environ 3 500 équivalents temps plein. (Une augmentation du volume de recrutement dans ce domaine est constatée depuis 2005, notamment à temps partiel)

Perspectives

L'emploi dans le secteur professionnel des activités de la forme continue de se développer. Son dynamisme s'articule aujourd'hui autour des leviers principaux « générateurs d'emploi » que l'on trouve dans :

- le développement et la création de nouvelles structures de fitness
- le maintien de la demande sociale de pratiques encadrées par un professionnel garantissant la sécurité et les progrès ;
- l'accueil de nouveaux publics cibles : publics sur « prescription médicale », publics adolescents (en quête d'identité, en surpoids...), publics sportifs en recherche de performance (cross fit, préparation physique, haltérophilie) ;
- le développement du statut d'auto-entrepreneur (particulièrement significatif depuis 2009). (source : enquête Creps Dijon 2009).

Le secteur porte encore pour au moins 10 ans un véritable potentiel de développement de son activité qui générera de fait le recrutement de professionnels de l'encadrement (Enquête Fitness Challenge 2015). Le **taux d'insertion professionnelle de 90 %** des diplômés du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport témoignent de l'attractivité de ce secteur et de son dynamisme.